

COMMUNE DE BIERNÉ (53290)

Date de convocation : 16/06/2014

PROCES –VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi 23 juin à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, maire.

Etaient présents : Mmes TRIBONDEAU Marie-Noëlle, ROUSSELET Pierrette, MM. VIOT Thierry, LÉZÉ André, Mmes FRADET-LE BOULC'H Candice, LECOMTE Stéphanie, MM. VIOT Jean-Louis, BAZILLAIS Thierry, BRUANT Didier, COLLIN Anthony, DURAND Alain, GUITTEAU Sylvain, MAHIER Dominique, MARTINIER Mickaël, MOCQUES Hugo

Secrétaire de séance : Mme FRADET-LE BOULC'H Candice

Madame le Maire ouvre la séance en proposant à chaque conseiller municipal et chaque agent communal de se présenter. Elle soumet ensuite les deux derniers procès-verbaux du conseil à l'approbation de l'assemblée. Elle fait lecture à ce sujet d'un e-mail de M. DURAND demandant plus de précisions dans la rédaction du procès-verbal. Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner parmi l'assemblée un rapporteur des questions diverses, nommé à chaque séance. L'initiative est acceptée par l'assemblée, et M. DURAND est nommé rapporteur des questions diverses pour cette séance. Après ces remarques, les procès-verbaux des deux derniers conseils sont adoptés. Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE DE 200 000 € - RENOUELEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée que le Crédit Agricole Anjou Maine propose à la commune le renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € et des conditions générales des prêts,

- **DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 Euros, aux conditions suivantes :**
 - **Durée : 12 mois**
 - **Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ (index variable) + 1.90 %**
 - **Commission d'engagement : 0.90 % (prélèvement par ¼ trimestriellement, à terme échu)**
 - **Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu**
 - **Frais de dossier : Néant**
 - **Déblocage : par chèque**
 - **Calcul des intérêts : sur 365 jours**

- **PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **PREND L'ENGAGEMENT**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

LE CONSEIL MUNICIPAL confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, maire de BIERNE, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- 4 rue du Maine

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande d'aliénation de bien situé au 4 rue du Maine, dossier instruit par Me GODEFROY-POIRIER, notaire à Bierné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renoncer au droit de préemption urbain

OBJET : INDEMNITE 2014 GARDIENNAGE EGLISE

Vu la circulaire préfectorale du 2 juin 2014, relative à l'indemnité de gardiennage de l'église

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE à l'unanimité pour l'année 2014 l'indemnité proposée d'un montant de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune

OBJET : BON DE PIERRE M. TOULLIE LOIC

Vu l'état dégradé du chemin appartenant à M. TOULLIE Loïc suite au passage de véhicules durant les travaux d'aménagement de la rue du Maine et la rue Jean Bourré, Madame le Maire propose à l'assemblée de lui délivrer un « bon de pierre » de deux tonnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la proposition faite de délivrer un « bon de pierre » de deux tonnes à M. TOULLIE Loïc

OBJET : VOIRIE 2014

Un programme, préparé par la commission voirie, a été élaboré sur les secteurs suivants :

- La Bretonnière
- La Perdrière
- Rue des Jardins
- Le Ridard
- La Grenonnière
- La Reuillerie
- La Grande Louise

Madame le Maire expose le résultat de la consultation effectuée auprès des entreprises BEZIER TP, EUROVIA et LOCHARD-BEAUCE. L'offre de l'entreprise LOCHARD-BEAUCE est la mieux disante mais dépasse toutefois le montant prévu pour cette opération au budget primitif (47 000 € T.T.C.). Il appartient donc au conseil municipal de dégager les priorités.

LA BRETONNIERE, LA PERDRIERE ET LA RUE DES JARDINS

Il est proposé de retenir les travaux sur les chemins de la Bretonnière, de la Perdrière et de la rue des Jardins, travaux initialement prévus, pour un montant de 26 470 € H.T.

LE RIDARD

Le chemin du Ridard étant à 50/50 en propriété avec la commune de Saint Laurent des Mortiers, celle-ci souhaite consulter de son côté. Il est donc décidé de suspendre la décision concernant ce chemin tout en gardant le budget disponible pour la réalisation de cette opération.

LA GRENONNIERE, LA REUILLERIE ET LA GRANDE LOUISE

Il est décidé de réaliser les travaux sur le chemin de la Grenonnière et ceux nécessaires à la préservation de l'état des chemins de la Reuillerie et la Grande Louise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise LOCHARD-BEAUCE selon les modalités précitées

MANDATE Mme le Maire pour toutes signatures et démarches relatives à ce dossier

OBJET : IMMEUBLE 1 RUE DE LA BUTTE

Madame le Maire fait lecture du résultat de l'expertise de l'immeuble situé 1, rue de la Butte effectuée par M. LE LAY, expert mandaté par le Tribunal administratif de NANTES. Le rapport fait état d'un immeuble présentant un péril imminent. Le coût de l'expertise, qui est d'un montant de 918.10 € T.T.C., est pris en charge par la commune. Le conseil municipal décide de demander un estimatif du coût des travaux de sécurisation du périmètre à des artisans.

OBJET : SECURISATION MAISON 3 RUE DU MAINE

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite à la démolition de la maison située 3 rue du Maine, des travaux de sécurisation du périmètre doivent avoir lieu. Pour cela, deux propositions financières ont été effectuées par les entreprises CHOUTEAU et DOSSO. L'offre de l'entreprise DOSSO est la mieux disante pour un montant H.T. de 6 575.32 € en maçonnerie, la pose d'étais étant assurée par les conjoints DESPOIX, propriétaires du 5 rue du Maine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise DOSSO pour un montant H.T. de 6 575.32 €
MANDATE Mme le Maire pour toutes signatures et démarches relatives à ce dossier**

OBJET : DOCUMENTATION CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait lecture d'un e-mail envoyé par M. DURAND, conseiller municipal, demandant une communication électronique avant conseil des documents servant à la prise de décisions lors de la séance. Après discussion, il est décidé de communiquer dans la mesure du possible les documents par voie électronique lors d'une prise de décision importante, ou, dans le cas contraire, de reporter la décision devant être prise à une date ultérieure.

OBJET : CHEMINS RURAUX – LA RETAUDIERE

Il a été exposé que les Consorts VIELLE, savoir Mme Denise TOQUET veuve VIELLE, M. Stéphane VIELLE, M. Jean-Pierre VIELLE et Mme Martine VIELLE acceptent de céder moyennant le prix principal d'un euro symbolique net vendeur le chemin privé de la Rétaudière en vue de son classement en chemin rural, cadastré :

section A n°448 (19a 93ca)

section A n°662 (1a 97ca) en cours de division, issu de la parcelle actuellement cadastrée section A n°647,

section A n°663 (2a 96ca) en cours de division, issu de la parcelle actuellement cadastrée section A n°449,

section A n°665 (3a 68ca) en cours de division, issu de la parcelle actuellement cadastrée section A n°442,

section A n°667 (16ca) en cours de division, issu de la parcelle actuellement cadastrée section A n°453,

section A n°669 (43ca) en cours de division, issu de la parcelle actuellement cadastrée section A n°646,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Considérant l'utilité de ce chemin,

DECIDE d'accepter la cession faite par les Consorts VIELLE,

PRECISE que les frais y afférent seront à la charge de la commune,

MANDATE Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU, maire de la commune, à signer tout document et acte à cet effet,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Me Stéphanie GODEFROY-POIRIER, notaire à BIERNE.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

REUNION BILAN FORUM DES ASSOCIATIONS : MARDI 1^{ER} JUILLET 2014 – 20 H 30
COMMISSION COMMUNICATION : JEUDI 3 JUILLET 2014 – 20 H 30

Aucun sujet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 15.